

Séance du Jeudi 16 mai 2019

Membres en exercice : 13
Convocation du 7 mai 2019

Présents : 7 + 1 pouvoir
Affichage : 7 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi seize mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

taient présents : Mme SCHAUFLEUR, Maire ; Mrs DUMÉE, DUCHE, Adjoints ;
Mrs BOUCHASSON, DENIS
Mmes SABRE, PEREIRA

Absents : Mmes DE CESARE, PUIG (excusées), Mmes COLLARD, DUBOIS,
BRETON,

Absents avec pouvoir : M. HOCHON Didier à M. DUMÉE Alain

Secrétaire de séance : M. DENIS Gerald

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. DENIS Gerald, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2019 est approuvé, à l'unanimité.

🚩 Délibération n°2019-24 : Commande Publique / Marché de fournitures de repas pour la cantine – Année scolaire 2019/2020 – Prorogation de la convention

Vu la nécessité de renouveler la convention signée avec la société Les Petits Gastronomes ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas pour la cantine, pour l'année scolaire 2019/2020,
Vu la satisfaction des prestations fournies par cette société,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la nouvelle proposition de fournitures de repas livrés de la société Les Petits Gastronomes.

PRECISE que cette convention est signée pour l'année scolaire 2019/2020, au prix unitaire de 2.25 € HT (soit 2.37 € TTC), avec une moyenne journalière de 110 repas. Le tarif est identique à l'année précédente.

AUTORISE Mme le Maire à signer la présente convention et tout avenant éventuel.

🚩 Délibération n°2019-25 : Commande Publique / Maintenance des tableaux numériques

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2016, quatre tableaux numériques ont été installés dans les classes de primaires. Ces tableaux bénéficiaient d'un contrat de

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 16 mai 2019

maintenance d'une durée de 3 ans.

Ce contrat arrivant à échéance, il convient de le renouveler afin d'assurer la continuité de la maintenance des tableaux numériques.

Vu la proposition de l'entreprise GESTEC,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de proroger le contrat de maintenance des tableaux numériques.

ACCEPTE la proposition de l'entreprise GESTEC, pour une durée de deux ans.

PRECISE que ce contrat s'élève à 250,00 € H.T. par tableau soit 1 000,00 € HT pour l'ensemble des équipements. Le présent contrat prendra effet en septembre 2019.

AUTORISE Mme le Maire à signer le présent contrat et tout avenant éventuel.

✚ Délibération n°2019-26 : Finances Locales / Décision Modificative n° 1 : Mouvements de crédits

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite au vote des participations des membres du STAC par le comité syndical en date du 11 avril 2019, il convient d'effectuer des mouvements de crédits au budget communal 2019.

Vu le budget communal 2019 voté le 4 avril 2019,

Vu la délibération du STAC relative aux participations des membres pour la partie investissement, en date du 11 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux mouvements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041411 : Cne GFP : Biens mobiliers, matériel et études		19 500,00
TOTAL 204 : Subventions d'équipement versées		19 500,00
D 2313 : Immos en cours-constructions	19 500,00	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	19 500,00	

✚ Délibération n°2019-27 : Finances Locales / Régie de recettes périscolaire / Fixation des tarifs des services périscolaires pour la rentrée scolaire 2019/2020 et approbation des règlements intérieurs

Vu la délibération n°2015-17 du 23 avril 2015 décidant de la création d'une régie de recettes unique pour la gestion du périscolaire,

Vu la délibération n°2018-26 du 3 mai 2018 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019,

Vu la convention du traiteur « Les Petits Gastronomes » relative à la fourniture des repas,

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 16 mai 2019

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2019/2020 et d'approuver les règlements intérieurs,

Madame le Maire propose de fixer les tarifs de la garderie et de la cantine comme suit :

Cantine scolaire : Tarif du repas pour les élèves inscrits : **3.70 €**
Tarif du repas pour les élèves non-inscrits : **5.40 €**

Garderie périscolaire : Tarif du matin pour les élèves inscrits : **2.20 €**
Tarif du matin pour les élèves non-inscrits : **3.50 €**

Tarif du soir (garderie / étude) pour les élèves inscrits : **3.80 €**
Tarif du soir (garderie / étude) pour les élèves non-inscrits : **6.00 €**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les tarifs proposés ci-dessus. Aucune augmentation n'est pratiquée par rapport à l'année précédente.

PRÉCISE que ces tarifs s'appliqueront pour l'année scolaire 2019/2020.

APPROUVE les règlements intérieurs de la garderie et de la cantine.

🇫🇷 Délibération n°2019-28 et 2019-29 : Aide sociale / Demande d'aide financière exceptionnelle

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Aide Sociale s'est réunie ce jour, pour étudier des dossiers de demande d'aide sociale déposés par des familles, afin d'obtenir une aide pour le financement du voyage scolaire de leurs enfants.

Vu l'avis de la Commission d'Aide Sociale,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de la Commission, décide, à l'unanimité,

D'attribuer une subvention exceptionnelle à ses familles pour la somme totale de 220,00 € pour leur permettre de financer, en partie, le voyage scolaire avec nuitées de leurs enfants.

PRÉCISE que cette dépense sera imputée au chapitre 67 – Charges exceptionnelles, au compte 6745 – Subventions aux personnes de droit privé, du budget communal 2019.

🇫🇷 Délibération n°2019-30 : Intercommunalité / Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Prise de compétence « création et gestion de maisons de services au public »

Mme le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5216-5 et L5211-17,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et en particulier ses articles 64, 66 et 100 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département de Seine-et-Marne,

Vu la délibération en date du 17 avril 2019 du conseil communautaire portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie d'apporter un service de qualité à l'ensemble des habitants de son territoire et d'harmoniser l'offre de services publics,

CONSIDÉRANT la décision de la Communauté d'agglomération, dans cette perspective, de prendre la compétence optionnelle relative à la création et la gestion de maisons de services au public,

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté d'agglomération d'engager une démarche de labellisation en MSAP englobant notamment deux antennes à Coulommiers et à La Ferté-sous-Jouarre, sur la base des Points d'Accès aux Droits existants ;

PROPOSE d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie relative à la compétence optionnelle « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » ;

Après examen et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

EMET un avis FAVORABLE aux statuts.

✚ Délibération n°2019-31 et 2019-32 : Syndicat S2e77 / Retrait de la commune de Pécly du syndicat S2e77 et retrait Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) pour la commune de St Bon du syndicat S2e77

La commune de La Celle sur Morin doit délibérer sur le retrait de la commune de Pécly du périmètre du S2e77 ainsi que de la commune de St Bon,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le retrait de la commune de Pécly du S2e77 et de la CCSSOM pour la commune de St Bon du S2e77.

✚ Questions diverses

- Madame le Maire informe les élus des courriers de remerciements des associations Entraide Déplacement, l'USCC et les donateurs de sang pour la subvention qui leur a été attribuée.

- Madame le Maire informe que des devis ont été demandés pour des travaux de peinture de deux classes, qui auront lieu dans le courant de l'été.

- Un courrier de demande de contrat rural a été adressé à la Région ainsi qu'au Département afin d'obtenir un financement pour la réalisation de logements locatifs par la commune.

- M. Dumée informe le conseil de l'avancement de l'installation de la fibre optique. Une armoire va être installée Grande Rue à l'entrée du village (côté Faremoutiers).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Ont signé au registre les membres présents.

PUBLIE LE 18 MAI 2019.